

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
PARTICULIER EMPLOYEUR / ASSISTANTE MATERNELLE**

ENTRE L'EMPLOYEUR :

NOM : Prénom :

Adresse :

☎ domicile :

☎ travail :

En qualité de (père – mère- tuteur ou autre) :

N° d'identification de l'employeur :

N° URSSAF ou PAJEMPLOI :

ET LA SALARIEE :

NOM : Prénom :

Adresse :

☎ :

N° SECURITE SOCIALE PERSONNEL :

Durée de l'agrément ou du dernier renouvellement : du au

Pour enfant(s) âgé(s) de 0-18 ans

Pour enfant(s) âgé(s) de 3-18 ans

Pour enfant(s) âgé(s) de 2-18 ans scolarisé(s)

Assurance responsabilité civile professionnelle (préciser coordonnées de la compagnie) :
.....
.....

N° POLICE :

Assurance automobile pour usage professionnel :

N° POLICE :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale (CCN) de travail des assistants maternels du particulier employeur du 01-07-2004. L'employeur remet un exemplaire de cette convention à la salariée ou s'assure que celle-ci en possède un à jour.

LE CONTRAT EST ETABLI POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

DATE D'EFFET DU CONTRAT :
(à compter du premier jour de la période d'essai)

1. PERIODE D'ESSAI (article 5 de la CCN)

Du Au

➤ Modalités de la période d'adaptation :

-
-
-

2. DUREE ET HORAIRE D'ACCUEIL DE BASE (article 6 de la CCN)

➤ **Planning hebdomadaire**

- Nombre d'heures :
- Jour(s) d'accueil :
-
- Heures d'accueil par jour :
 - soit de (heure d'arrivée) à (heure de départ)
 - soit de (heure d'arrivée) à (heure de départ)

➤ **Planning mensuel** : à présenter à chaque début de mois en cas de jours et/ou horaires irréguliers.

- Nombre d'heures minimum :

➤ **Durée annuelle** :

- Nombre de semaines d'accueil :

➤ **Jour(s) de repos hebdomadaire** (articles 6 et 10 de la CCN) :

Préciser le délai de prévenance en cas de modification du planning :

.....

3. JOURS FERIES (article 11 de la CCN)

- Jour(s) férié(s) travaillé(s) :

4. CONGES PAYES (article 12 de la CCN)

4.1 LES DROITS SONT DEFINIS DANS LE CADRE DE L'ANNEE DE REFERENCE SOIT DU 1^{ER} JUIN DE L'ANNEE PRECEDENTE AU 31 MAI DE L'ANNEE EN COURS.

- Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente), hors indemnités (entretien, nourriture...)

- Définir, compte tenu de la date d'embauche et s'il y a lieu, les dispositions particulières pour la première année de référence.....

- s'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.....

- Préciser les dates de congés avant le 1^{er} mars

.....

.....

4.2. REMUNERATION DES CONGES PAYES :

Lorsque l'accueil s'effectue sur une année complète, la rémunération due au titre des congés payés est versée lorsque les congés sont pris.

Lorsque l'accueil s'effectue sur une année incomplète, la rémunération due au titre des congés payés est versée :

- soit en une seule fois au mois de juin

- soit lors de la prise principale des congés

- soit au fur et à mesure de la prise des congés

- soit par 12^{ème} chaque mois

(dès que les congés sont acquis par rapport à l'année de référence)

5. REMUNERATION (article 7 de la CCN)

5.1. SALAIRE HORAIRE DE BASE

↳ Le salaire horaire brut de base : €
correspond à un salaire net de base : €

- Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales
- Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales

5.2. SALAIRE MENSUEL DE BASE

a) Si l'accueil doit s'effectuer sur une année complète :

Calcul : $\frac{\text{Salaire horaire brut de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}}{12}$

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
.....€€

b) Si l'accueil doit s'effectuer sur une année incomplète :

Calcul : $\frac{\text{Salaire horaire brut de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times \text{nombre semaines programmées}}{12}$

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
.....€€

5.3. MAJORATION

A partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué une majoration d'un montant de €/heure.

5.4. VERSEMENT DU SALAIRE

Le paiement du salaire est effectué le de chaque mois.

6. INDEMNITES DIVERSES (articles 8 et 9 de la CCN)

6.1. INDEMNITE D'ENTRETIEN (article de la CCN + article D-773-5 du décret du 29-05-2007)

➤ **Indemnités d'entretien** : ne peut être inférieure à 85 % du minimum garanti (MIG) par enfant et pour une journée de 9h00. Le montant est calculé au prorata en fonction de la durée effective d'accueil quotidien.

Indemnité d'entretien€
-----------------------	--------

6.2. INDEMNITE DE REPAS

L'employeur fournira la nourriture, aucune indemnité ne sera versée à l'assistante maternelle, qui s'engage à respecter la chaîne du froid.

L'assistante maternelle fournira les repas, l'indemnité sera variable selon l'âge et/ou les besoins de l'enfant.

Indemnité de petit déjeuner€
Indemnité de repas€
Indemnité de goûter€
Indemnité de dîner€

6.3. INDEMNITE KILOMETRIQUE

- Transports en voiture demandés par l'employeur nécessaires à son enfant

Non

Oui, lesquels.....

.....

- Montant de l'indemnité kilométrique : €/kilomètre.

L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.

7. DISPOSITION (S) PARTICULIERE(S) (à définir s'il y a lieu) :

.....
.....
.....
.....
.....

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite

IRCEM – Retraite
261 avenue des Nations Unies
BP : 593 – 59060 ROUBAIX CEDEX
☎ : 03-20-45-57-00

Prévoyance

IRCEM – Prévoyance
261 avenue des Nations Unies
BP : 593 – 59060 ROUBAIX CEDEX
☎ : 03-20-45-57-00

Ce contrat établi entre l'employeur et l'assistante maternelle doit être signé par les deux parties et chacune en gardera un exemplaire.

Toute modification à ce contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Toute rupture de contrat à l'initiative de l'employeur (retrait de l'enfant) ou à l'initiative de la salariée (démission) après la fin de la période d'essai est soumise aux règles suivantes (article 18 de la CCN) :

- l'employeur et/ou la salariée fait connaître sa décision par lettre recommandée avec avis de réception, la date de première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

- un préavis est à effectuer de 15 jours calendaires minimum pour une salariée ayant moins d'un an d'ancienneté, 1 mois calendaire minimum pour une salariée ayant plus d'un an d'ancienneté.

Si le préavis n'est pas effectué, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue la salariée si elle avait travaillé.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture à la salariée (ayant au moins 1 an d'ancienneté) égale à 1/120^{ème} du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat.

Fait à.....le.....

Signature de l'employeur
(précédée de : lu et approuvé)

Signature de la salariée
(précédée de : lu et approuvé)

CONSIGNES ET AUTORISATIONS A ANNEXER
AU CONTRAT DE TRAVAIL

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE D'URGENCE

PARENTS OU TUTEUR LEGAL

Monsieur et Madame _____

Domiciliés _____

N° Sécurité Sociale _____
(sur lequel l'enfant est ayant droit)

ENFANT

NOM _____ Prénom _____

SALARIEE

NOM _____ Prénom _____

Domiciliée _____

Les parents autorisent la salariée à hospitaliser leur enfant dans l'établissement suivant

Et à faire pratiquer sur lui toutes interventions médicales, chirurgicales qui apparaîtront nécessaires, y compris l'anesthésie générale.

Fait à _____ le _____

Signature de Monsieur

Signature de Madame

AUTORISATION DE TRANSPORT

PARENTS OU TUTEUR LEGAL

Monsieur et Madame _____

Domiciliés _____

N° Sécurité Sociale _____
(sur lequel l'enfant est ayant droit)

ENFANT

NOM _____ Prénom _____

SALARIEE

NOM _____ Prénom _____

Domiciliée _____

Les parents autorisent la salariée à transporter leur enfant dans son véhicule personnel, ceci dans les conditions de sécurité prévues par la législation en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature de Monsieur

Signature de Madame

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Le carnet de santé sera-t-il confié à l'assistante maternelle :

Oui

non

Si non, une photocopie des pages de vaccinations doit être transmise à l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle ne peut administrer un médicament à l'enfant sans présentation d'une ordonnance, renouvelable tous les six mois, indiquant la nature du produit, sa posologie et son mode d'administration.

ALLERGIES EVENTUELLES ET MALADIES PARTICULIERES DE L'ENFANT :

-
-
-

COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT :

Nom _____



Signature de Monsieur

Signature de Madame

AUTORISATIONS DIVERSES

COORDONNEES DES PERSONNES AUTORISEES A REPENDRE L'ENFANT AUPRES DE L'ASSISTANTE MATERNELLE :

-
-
-

EN CAS D'OBLIGATION PERSONNELLE EXCEPTIONNELLE, L'ASSISTANTE MATERNELLE POURRA CONFIER L'ENFANT A :

-
-
-

LES PARENTS AUTORISENT L'ASSISTANTE MATERNELLE A EMMENER L'ENFANT A DES ACTIVITES EXTERIEURES :

-
-
-

Signature de Monsieur

Signature de Madame

ENGAGEMENT RECIPROQUE

Les futurs employeur et salariée peuvent se mettre d'accord sur le principe de la conclusion à un moment donné d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant.

MODELE D'ACCORD

Suite au contact pris ce jour :/...../.....

ENTRE LE FUTUR EMPLOYEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

 domicile : E-mail :

 travail : E-mail :

ET L'ASSISTANTE MATERNELLE

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Pour l'accueil de l'enfant

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat à

compter du/...../.....

Sur les bases suivantes :

➤ durée mensuelle de l'accueil :

➤ rémunération brute :

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi-mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Signature de l'employeur
(précédée de : Lu et approuvé)

Signature de la salariée
(précédée de : Lu et approuvé)